Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 37 (2010)
Heft: 1

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Grippe pandémique (H1N1) 2009 Vaccination des Suisses et des Suissesses de l'étranger contre la grippe

Le 18 septembre 2009, l'Office fédéral de la santé publique a diffusé l'information selon laquelle la vaccination de la population suisse contre la grippe pandémique H1N1/2009 serait organisée par les cantons et financée conjointement par la Confédération, les cantons et les assurances maladie. Depuis lors, les Suissesses et les Suisses de l'étranger ont été très nombreux à s'adresser à leur représentation, pour savoir s'ils pourraient eux aussi se faire vacciner gratuitement.

Les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui ont la possibilité de se faire vacciner contre la grippe H1N1/2009 dans leur pays de résidence le feront à leurs frais (ou se conformeront aux dispositions en vigueur sur place). Par contre, pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui ne peuvent pas se faire vacciner dans leur pays de résidence, il reste la possibilité de venir en Suisse à leurs frais pour se faire vacciner gratuitement dans un des centres de vaccination de l'armée dont la liste figure ci-dessous:

Berne
Kaserne Bern, Krankenabteilung, 3000 Berne 22,
Tél. +41 31 324 44 47
Liestal
Kaserne Liestal, Krankenabteilung, Kasernenstrasse 13,
4410 Liestal, Tél. +41 61 926 75 55
Genève
Caserne des Vernets, Infirmerie,
Quai des Vernets, 1211 Genève 26,
Tél. +41 79 781 55 25
Coire
Kaserne Chur, Krankenabteilung,
7000 Coire, Tél. +41 81 258 22 82
Zurich
Kaserne Kloten, Krankenabteilung,
8302 Kloten, Tél. +41 44 815 95 00
Monte Ceneri
Piazza d'armi, infermeria/CMR,
6802 Rivera/Monte Ceneri,
Tél. +41 91 935 80 50

Pour chaque sujet à vacciner, un rendez-vous préalable sera pris par téléphone avec le centre de vaccination. En outre, toutes les personnes qui viennent se faire vacciner dans un centre de vaccination de l'armée devront présenter leur passeport suisse et leur carnet de vaccination, et elles devront rendre crédible le fait qu'elles sont domiciliées dans un pays où il ne leur est pas possible de se faire vacciner contre la grippe H1N1/2009.

Les personnes appartenant à des groupes dits à risque (femmes enceintes ou qui viennent d'accoucher, malades chroniques et personnes cohabitant avec des malades chroniques) ainsi que les jeunes de moins de 18 ans n'ont pas accès aux centres de vaccination de l'armée. Si ces personnes veulent se faire vacciner contre la grippe H1N1/2009, elles s'adresseront au médecin de leur choix et le coût du vaccin sera pris en charge par la Confédération. Cependant, si ces personnes ne sont pas assurées en Suisse contre la maladie, le médecin traitant devra leur facturer les frais du traitement et il appartiendra aux personnes concernées de voir avec leur assurance maladie à l'étranger si un remboursement des frais est possible.

Le passeport suisse de l'avenir

Aujourd'hui, une septantaine d'Etats ne délivrent plus que des passeports munis de données enregistrées électroniquement, les passeports électroniques. Depuis 2006, la Suisse établit un passeport électronique dans le cadre d'un projet-pilote. Ce passeport électronique doit désormais être introduit définitivement. Le Conseil fédéral et le Parlement entendent par là garantir la liberté de voyager des ressortissants suisses et accroître le niveau de sécurité des documents d'identité.

Aujourd'hui, à peu près 70 États, dont tous les pays voisins de la Suisse, profitent des avantages offerts par les données lisibles électroniquement et ne délivrent plus que des passeports électroniques. Leur nombre devrait passer à plus de 90 d'ici la fin de l'année 2009. Depuis septembre 2006, la Suisse délivre un passeport électronique, appelé passeport 06, dans le cadre d'un projet-pilote limité dans le temps. L'introduction définitive du passeport électronique (passeport 10) a requis une modification de la loi sur les documents d'identité. Cette modification permet d'enregistrer dans les passeports suisses, conformément aux directives internationales en vigueur, en plus des données personnelles usuelles du titulaire, la photo et, dès l'âge de 12 ans, l'empreinte digitale de deux doigts sur une puce électronique. L'introduction définitive du passeport électronique garantit la liberté de voyager des citoyens suisses. Elle est la condition à laquelle ils pourront continuer à se rendre aux États-Unis ou transiter par ce pays sans devoir se procurer un visa dont le prix est supérieur à celui du passeport 10. En effet, les États-Unis ne libèrent de l'obligation de visa que les ressortissants des États qui délivrent des passeports électroniques.

Garantir les acquis

Grâce à l'introduction définitive du passeport électronique, la Suisse est en mesure de poursuivre la collaboration avec ses États partenaires dans l'espace Schengen. La Suisse préserve ainsi ses acquis récents, à savoir l'étroite collaboration des forces de justice et de police ainsi que le dense réseau mis sur pied afin de lutter contre la criminalité, la clarification de la réglementation dans le domaine de l'asile contre les demandes d'asile multiples et surtout le déplacement facilité des voyageurs au-delà des frontières. Les données électroniques permettent en outre de mieux protéger le passeport suisse contre les abus. En effet, l'obtention frauduleuse d'un passeport et l'utilisation d'un passeport volé ou perdu seront considérablement plus difficiles car la photographie et les empreintes digitales peuvent être lues électroniquement et permettent de vérifier l'identité de la

personne qui présente le passeport, que ce soit au contrôle à la frontière ou lors de la demande d'un nouveau passeport. Si la Suisse renonce à cette possibilité, le passeport suisse pourrait à l'avenir devenir plus fréquemment la cible d'abus et de falsifications.

Les données biométriques ne sont pas nouvelles

La Suisse s'efforce d'adapter en permanence son passeport aux dernières innovations, afin de lutter contre les falsifications et de garantir la liberté de voyager de ses citoyens. Depuis son introduction en 1915, le passeport suisse a été régulièrement modernisé afin de tenir compte des derniers développements de la technologie. Les données biométriques, comme l'image du visage et la couleur des yeux et des cheveux, sont utilisées depuis toujours. Elles permettent d'attribuer sans équivoque un document d'identité à son titulaire légitime.

La carte d'identité restera sans puce

La révision de la loi sur les documents d'identité crée la base légale nécessaire à l'enregistrement électronique des données biométriques dans les documents d'identité suisses (art. 2, al. 2bis). Selon l'art. 2, al. 2ter, le Conseil fédéral définit les types de documents d'identité munis d'une puce. Toutefois, cette disposition qui sera mise en œuvre à compter du 1er mars 2010 ne concerne que le passeport suisse et les documents de voyage suisses pour étrangers. Jusqu'à nouvel avis, la carte d'identité continuera donc à être émise sous sa forme actuelle, à savoir sans puce. On ignore si une carte d'identité munie d'une puce sera émise un jour et, le cas échéant, si une carte d'identité sans puce pourrait alors être établie en parallèle. Il ne sera possible de soumettre au Conseil fédéral une demande visant à développer la carte d'identité que lorsque toutes les conditions et les questions qui s'y réfèrent auront été examinées.

Le passeport électronique dans l'espace Schengen

Protection maximale des données

Les données contenues dans le nouveau passeport électronique sont protégées en application des normes internationales de sorte à ne pouvoir être manipulées ni copiées («clonées») sans que cela soit constaté lors de contrôles. Si toutes les normes sont appliquées au moment de la production et du contrôle des documents, il n'y a pas de lacunes au niveau de la sécurité. La Suisse applique correctement l'ensemble de ces normes. Dans les domaines où elle le peut, elle adopte des normes de protection des données plus élevées que les normes internationales. En outre, une nouvelle procédure permet de sécuriser particulièrement bien les empreintes digitales: pour qu'un autre pays puisse lire les données, il doit disposer de l'autorisation de la Suisse. Le Conseil fédéral ne l'accorde qu'aux pays dont le niveau de protection des données est équivalent à celui de la Suisse. Il peut aussi donner cette autorisation à d'autres organes contrôlant l'identité des personnes dans l'intérêt public (par ex. aux compagnies aériennes). Si les exigences de la Suisse en matière de protection des données ne sont pas remplies, le Conseil fédéral retire l'autorisation de lecture.

Une procédure simple – des coûts raisonnables

L'arrêté fédéral permet d'introduire une nouvelle procédure efficace d'établissement des documents d'identité, dont les émoluments sont de surcroît favorables aux familles. À la différence du passeport 06, il n'est nécessaire de se rendre qu'une fois auprès des représentations. Cette procédure permet de maintenir l'offre combinée qui accorde un tarif préférentiel en cas de demande simultanée d'un passeport électronique et d'une carte d'identité. Le Conseil fédéral a décidé les prix suivants pour les passeports électroniques: 140 francs pour les adultes, passeport valable 10 ans (148 francs pour l'offre combinée, à savoir le passeport électronique et la carte d'identité) et 60 francs pour les enfants et adolescents, passeport valable 5 ans (68 francs pour l'offre combinée).

Un système d'information contre les abus

Afin de pouvoir délivrer et gérer les documents d'identité rapidement et en toute sécurité, il est essentiel d'avoir accès à certaines informations. En effet, il faut pouvoir déterminer qui a reçu quel document et quelles données ce dernier contient. Le système d'information relatif aux documents d'identité (ISA) est utilisé à cette fin depuis 2003. Les données personnelles et la photographie des titulaires de documents d'identité sont enregistrées dans ISA, qui contiendra à l'avenir aussi deux empreintes digitales. Le règlement CE sur les documents d'identité n'exige pas que les données soient enregistrées de manière centralisée. Les exigences posées par l'arrêté fédéral vont plus loin que celles du règlement CE afin d'apporter une sécurité plus grande. Alors que l'enregistrement des données dans le passeport est destiné en premier lieu aux autorités étrangères chargées du contrôle à la frontière, les Suisses profitent de l'enregistrement centralisé dans ISA en ce sens qu'il protège leur identité des abus et assure une procédure d'établissement des documents d'identité fiable et efficace. En effet, les données figurant dans ISA peuvent être réutilisées lors de l'établissement de nouveaux documents d'identité afin de vérifier de manière rapide et fiable que la personne qui dépose la demande est bien le titulaire légitime du document d'identité. L'établissement des documents d'identité suisses gagne ainsi en sécurité. Par contre, l'utilisation d'ISA à des fins d'enquête policière est interdite aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Les autorités étrangères n'ont en aucun cas accès à ISA et aux données qui y sont enregistrées.

Des informations complémentaires sont disponibles sur Internet, sur les sites www.passeportsuisse.ch et www.fedpol.admin.ch ainsi que sur les sites des représentations.

DFAE: un nouveau chef au Service Protection consulaire

Au Département fédéral des Affaires étrangères, la Division politique VI, rattachée à la Direction politique et sous la direction du secrétaire d'État Michael Ambühl, veille aux intérêts des Suissesses et

Publicité

swissworld.org
Your Gateway to Switzerland
SWISS WORLD

des Suisses de l'étranger. Sous la houlette de l'ambassadeur Markus Börlin, la Division comprend les unités suivantes: Service des Suisses de l'étranger, Service Conseils aux voyageurs et gestion des crises et Section Protection consulaire. Depuis début septembre 2009, cette section est désormais dirigée par Andreas Maager; il succède à Ernst Steinmann, qui a rejoint Saint-Pétersbourg en qualité de Consul général de Suisse.

Andreas Maager est né en 1959 à St-Gall; il y effectue sa scolarité et obtient un diplôme de l'école d'administration et des transports. En 1977, il entre en tant que fonctionnaire technique des douanes au service de la Confédération, avant de rejoindre le DFAE en 1984 pour y entreprendre une carrière consulaire. Après un stage à Lyon (France), il occupe différents emplois à La Haye (Pays-Bas), Riad (Arabie Saoudite), Annecy (France) et Houston (États-Unis). En octobre 1997, il est muté à Dakar (Sénégal), où en qualité de 3e secrétaire d'ambassade, il exerce pour la première fois le poste de Chef de Chancellerie. Il exercera la même fonction à Bruxelles (Belgique) dans le cadre de la mission de la Suisse auprès de l'Union Européenne, qui durera de l'été 2000 au printemps 2004. Avant son retour à Berne, où il reprend les rênes de la Section Protection consulaire, Andreas Maager occupe le poste de conseiller d'ambassade d'avril 2004 à l'été 2009, à Abu Dhabi (EAU). Andreas Maager est marié et père de trois enfants aujourd'hui adultes.

La Section Protection consulaire s'occupe des Suisses résidant à l'étranger qui se trouvent en difficulté, par exemple en cas de vol, d'accident ou de crime avec violence. Dans le cadre de la protection consulaire, la Section apporte également son soutien aux détenus suisses, et traite les questions liées au décès de citoyens suisses à l'étranger. La Section Protection consulaire gère également, dans certains cas, les enlèvements d'enfants (lorsqu'ils concernent des pays non signataires de la Convention de La Haye), et les recherches de lieux de séjour. Il emploie 6 personnes au total, qui gèrent chaque année environ 800 cas, dans des contextes toujours plus complexes.

Andreas Maager, nouveau chef de la Section Protection consulaire.

Le nouvel «Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger» est disponible!

Chaque année, de plus en plus de Suisses osent franchir le pas et partent s'installer à l'étranger, pour un bref séjour ou fermement décidés à vivre définitivement hors des frontières helvétiques. Mais le chemin qui y mène est semé d'embûches et nombreuses sont les questions qui surgissent. Comment exercer ses droits politiques à l'étranger? Peut-on continuer à voter en Suisse? À qui s'adresser pour demander un nouveau passeport suisse? Comment obtenir une vue d'ensemble de l'offre de formation en Suisse en vue de s'y perfectionner? Quels médias disponibles à l'étranger fournissent une information complète sur l'actualité suisse?

Le nouvel «Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger» répondra à toutes ces questions sur votre séjour hors de nos frontières. Au-delà de ces conseils, ce guide vous aidera également à établir et entretenir un contact avec votre patrie d'origine, la Suisse. Chaque chapitre comporte des liens vers le sujet correspondant.

Le guide 2002 a été édité au format papier. Son succès mais aussi le grand nombre de modifications survenues nous ont incités à le rééditer.

L'«Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger» est disponible en allemand, en français et en italien. Pour le commander, il suffit de s'adresser à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Diffusion des publications, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch

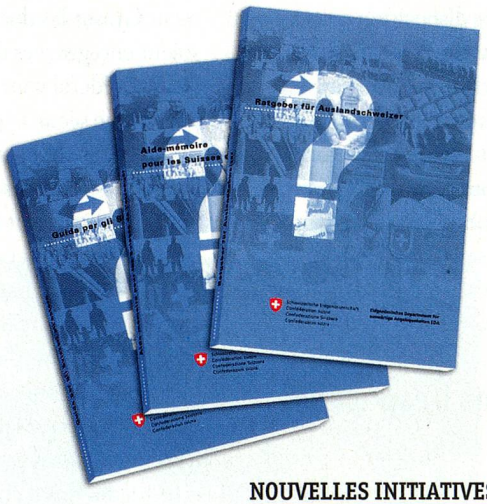

NOUVELLES INITIATIVES POPULAIRES ET RÉFÉRENDUMS

Depuis la dernière édition et jusqu'à la clôture de la rédaction, les nouvelles initiatives populaires suivantes ont été lancées:

- «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants», comité d'initiative: Marche Blanche; expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 20.04.2011
- «1:12 – Pour des salaires équitables», comité d'initiative: JS Jeunesse socialiste suisse; expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 06.04.2011
- «Oui à la médecine de famille», comité d'initiative: Initiative populaire fédérale «Oui à la médecine de famille»; expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 29.03.2011

A la page www.bk.admin.ch/aktuell/abstimmung, vous trouverez une liste des objets soumis au référendum et des initiatives populaires en cours ainsi que les formulaires de signature correspondants, s'ils existent. Veuillez envoyer les formulaires complétés et signés directement au comité d'initiative compétent.

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE:
JEAN-FRANÇOIS LICHTENSTERN, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE
BUNDESGASSE 32, CH-3003 BERNE
TÉL. +41 31 324 23 98, FAX +41 31 322 78 66
WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD, PA6-AUSLANDCH@EDA.ADMIN.CH